



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 02 DECEMBRE 2023

INSTRUCTIONS CONCERNANT LE VOTE

En application de l'Article 12 des Statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à procéder au renouvellement pour une durée de 6 ans, des fonctions de quatre des membres du Conseil d'Administration arrivés au terme de leur mandat et qui maintiennent leur candidature ainsi qu'à la nomination d'un nouvel Administrateur.

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les deux ans.

Article 19 : Chaque votant ne peut disposer, outre sa propre voix, de plus de quatre pouvoirs.

Vous avez deux possibilités :

- laisser le bulletin de vote inchangé
- rayer l'un ou l'autre des noms mais en aucun cas en ajouter un autre

LE VOTE PAR CORRESPONDANCE N'EST PAS PERMIS



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 02 DECEMBRE 2023

BULLETIN DE VOTE

Membres du Conseil d'Administration dont le mandat arrive à renouvellement et qui se représentent :

- **Nelly de La Guillonière**
- **Nicolas Landon**
- **Claude-Yves Pelsy**
- **Bruno Vagne**